

31

L'intervention financière du Fafiec

Points clés

- ❶ La demande de financement sur les services en ligne
- ❷ Le règlement
- ❸ Le plan de développement des compétences

Des prises en charge simplifiées et sur mesure
 Dans le cadre des règles fixées par son Conseil d'administration paritaire, le Fafiec peut financer les actions prévues dans le cadre du plan de développement des compétences, de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A), du contrat de professionnalisation mais aussi les actions liées au tutorat ou du Compte Personnel de Formation (CPF).

Vos demandes de prise en charge, en direct sur www.fafiec.fr

Créez votre compte web et réalisez toutes vos démarches en ligne.

Bon à savoir

Une demande de financement dans le cadre d'un CPF autonome doit être adressée par voie postale au Fafiec.

Fafiec

25 quai Panhard et Levassor
 75013 Paris

Attention !

Le Fafiec assure la prise en charge des demandes effectuées au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) jusqu'à la fin de l'année 2019, avant que la gestion du CPF ne soit transférée à la caisse des dépôts et consignations à compter du 1er janvier 2020.

1 La demande de financement sur les services en ligne

Pour faire une demande de prise en charge, il vous suffit de créer votre compte web sur www.fafiec.fr puis de vous laisser guider pas à pas.

N'oubliez pas : votre demande doit être réalisée avant le début de la formation auprès du Fafiec.

Attention !

Certaines pièces sont à conserver par l'entreprise en vue d'un éventuel contrôle : plan de développement des compétences annuel, facture de l'organisme de formation, feuilles d'émargement...

Bon à savoir

→ [Fiche 1](#) « Carte d'identité »
→ Les conditions générales du Fafiec et le détail des critères de prise en charge sont en libre téléchargement sur www.fafiec.fr

2 Le règlement

Munie de l'accord de prise en charge du Fafiec, et une fois l'action réalisée, l'entreprise adresse à l'OPCO sa demande de règlement. À joindre impérativement : les pièces justificatives (attestations de présence des stagiaires...) prouvant la réalisation de l'action de formation.

Concernant les coûts pédagogiques, le Fafiec procède, au choix de l'employeur :

- Soit au remboursement à l'entreprise,
- Soit au paiement direct de l'organisme de formation (« délégation de paiement » ou « subrogation »).

3 Le plan de développement des compétences

Les prises en charge sont accordées en fonction des éléments suivants :

- La conformité de l'action aux critères d'éligibilité,
- La proposition pédagogique,
- La priorité donnée aux actions liées aux métiers de la branche,
- Le coût de la formation.

Parmi les dépenses non prises en charge :

- Les salaires (sauf décision spécifique du Conseil d'administration du Fafiec),
- Les frais annexes (hébergement, transport...),
- Les actions de formation inférieures à 6 heures,
- Les projets de transition professionnelle (voir [fiche 20](#)).

“ Entreprises : aidez-nous à bien vous servir !

Un dossier bien rempli, envoyé avant le début de la formation et comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées, c'est l'assurance d'une réponse rapide sur votre demande financement. Vous avez un doute, une interrogation ? Toute l'équipe du Fafiec est là pour vous aider à constituer votre dossier. N'hésitez pas à faire appel à nous !

Comment procéder ?

Inscrivez-vous aux services en ligne sur www.fafiec.fr ! Vous êtes guidé pas à pas dans la constitution de votre dossier et vous pouvez consulter 24H/24 l'état d'avancement de vos demandes.

Besoin d'aide ? Ecrivez à webassistance@fafiec.fr

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Quel que soit le dispositif de formation mobilisé, l'entreprise peut bénéficier de financement dans les conditions définies par le Conseil d'administration du Fafiec.
- La prise en charge intervient, au terme d'une procédure simplifiée, soit sous la forme d'un remboursement à l'entreprise, soit d'une délégation de paiement. Une condition : la demande de prise en charge doit être déposée avant le début de l'action.

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : communication@fafiec.fr